



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 680

CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE D'AIDE À L'EXPLOITATION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ AS-TECH SOLUTIONS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a besoin d'assurer le bon fonctionnement de ses systèmes informatiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de contracter une maintenance des progiciels de la société d'AS-TECH SOLUTIONS permettant la gestion de patrimoine et des services généraux ;

Considérant que la société AS-TECH SOLUTIONS propose une maintenance pour ses progiciels Gamme AWO, Gamme OPUS et Gamme NOMADE ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer le contrat proposé par la société AS-TECH SOLUTIONS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la maintenance et au service d'aide à l'exploitation des progiciels définis à l'article 5 du contrat de maintenance tel que proposé par la société AS-TECH SOLUTIONS (Gamme AWO, Gamme OPUS et Gamme NOMADE), sise Future Building II –1280 Avenue des Platanes, à BOIRARGUES-LATTES (34970) est signé.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251003-AR2025_680-AR-A-A-A

Réception en sous-préfecture le : 07/10/2025

Publication le : 07/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Article 2 :

Le montant total annuel du contrat est de 5 417 € HT (CINQ MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT EUROS HORS TAXE), soit 6 500,40 € TTC (SIX MILLE CINQ CENTS EUROS ET QUARANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2026 et sera renouvelé par tacite reconduction chaque année dans toutes ses dispositions, dans la limite de trois reconductions.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 octobre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI